

**Référence courrier :** CODEP-DTS-2024-002026

Monsieur le directeur de la compagnie aérienne Luxwing LTD 15, Level2, Mannarinu Road Birkirkara, BKR9080 Malte

Châlons, le 15 janvier 2024

**Objet:** Contrôle des transports de substances radiologiques

Lettre de suite de l'inspection du 30 novembre 2023 sur le thème du transport de substances

radioactives par voie aérienne

**N° dossier**: Inspection n° INSNP-CHA-2023-0222

Références: [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

[2] Instructions techniques (IT) de l'OACI

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection de votre compagnie aérienne a eu lieu à distance le 30 novembre 2023. Cette inspection avait pour objectif de vérifier, par sondage, le respect des exigences réglementaires portant sur le transport aérien de substances radioactives.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

Les inspecteurs ont examiné la déclaration d'activité de transport de votre société, ainsi que les documents des derniers transports de matières radioactives réalisés sur le site de l'aéroport de Paris Vatry par votre société.

Les inspecteurs de l'ASN étaient accompagnés d'un représentant de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC), ainsi que d'un inspecteur de l'Agence fédérale belge du contrôle nucléaire (AFCN).

Il ressort de l'inspection que le renseignement des documents de transport est perfectible, notamment concernant l'interlocuteur du numéro d'urgence.

## I. DEMANDE A TRAITER PRIORITAIREMENT

Néant



#### II. AUTRES DEMANDES

# Système de gestion de la qualité et gestion des situations d'urgence

Les documents de transports de substances radioactives réalisés depuis l'aéroport de Paris Vatry examinés par les inspecteurs font mention d'un numéro à utiliser en cas d'événement de transport. En voulant tester ce numéro d'appel, les inspecteurs ont noté que ce numéro ne correspondait pas à celui de la compagnie aérienne Luxwing, mais à celui du handler. En outre, la personne répondant à ce numéro n'était pas en mesure de comprendre le français, ni l'anglais.

Demande II.1 : Veiller au bon renseignement des documents de transport conformément au chapitre 6.3 de la partie 1 des instructions techniques (IT) de l'OACI.

Demande II.2 : S'assurer que le numéro d'urgence permet de joindre une personne comprenant le français ou l'anglais conformément aux dispositions du chapitre 4 de la partie 7 des IT de l'OACI.

## III. CONSTAT OU OBSERVATION N'APPELANT PAS DE REPONSE

Néant

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef de la division de Châlons-en-Champagne,

signé par

Irène BEAUCOURT